



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme

Valence, le **- 3 OCT. 2016**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation, de la Nationalité  
et des Elections

Affaire suivie par : Arlette CHARIOT  
Tél. : 04 75 79 28 15

Fax : 04.75.79.29.14

Courriel : arlette.chariot@drome.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département

En communication à  
Madame le Sous-Préfet de DIE  
Monsieur le Sous-Préfet de Nyons

**Objet :** Déploiement de la base DOCVERIF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Réf. :** arrêté du 10 août 2016 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé " DOCVERIF ".

Dans le cadre de la lutte contre les usurpations d'identité et la fraude documentaire des passeports et des cartes nationales d'identité, un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé " DOCVERIF " a été créé par le ministère de l'Intérieur par arrêté en date du 10 août 2016. Les services de police et de gendarmerie y ont accès depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les données contenues dans " DOCVERIF " sont une extraction du fichier national de gestion (FNG) et du traitement des titres électroniques sécurisés (TES), mise à jour quotidiennement par la saisie des déclarations de perte ou de vol transmises par vos services et les forces de l'ordre au service de la nationalité de la préfecture.

J'attire votre attention sur le fait qu'un titre connu dans " DOCVERIF " comme ayant été perdu ou volé est également signalé comme tel dans tous les systèmes d'informations Schengen et Interpol. Ainsi un titre déclaré perdu ou volé par son titulaire figure dans l'ensemble de ces fichiers comme non valide, même si le titulaire le retrouve par la suite.

***L'invalidation d'un titre dans les bases de gestion des titres est irréversible et ce document, s'il est retrouvé, doit être restitué en préfecture pour destruction.***

Cette règle visant à prévenir les usurpations d'identité est mal connue des usagers et certains utilisent en toute bonne foi un titre retrouvé, mais invalidé. Lors d'un déplacement hors du territoire national, ils s'exposent à être retenus par les autorités locales en cas de contrôle d'identité et à voir leurs titres saisis après vérification des fichiers.

... / ...

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de de 8h30 à 12h et de 14h à 16h




**En conséquence, afin d'éviter tout désagrément aux usagers, je vous rappelle que les titres déclarés perdus ou volés ayant été retrouvés sur la voie publique ne doivent, en aucun cas, être restitués aux usagers qui en ont déclaré la perte ou le vol, mais retournés en préfecture pour destruction.**

Il vous appartient d'informer les usagers de ces dispositions et de leur rappeler que lorsqu'une demande de renouvellement de titre d'identité est effectuée suite à une déclaration de perte ou de vol, elle invalide définitivement le titre précédent même s'il était retrouvé par la suite.

Le bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Bien cordialement,*

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric LOISEAU